

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-148

SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHEMINOT

Création d'un service commun Communication avec la CC-CVL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Chinon ;

Vu les avis favorables des commissions « ressources humaines » de la CC CVL du 03 novembre 2022, et de la Ville de Chinon du 16 novembre 2022 ;

Vu les avis favorables des Comités Techniques de la CC CVI, du 17 novembre 2022 et de la Ville de Chinon du 30 novembre 2022 ;

Pour rappel, le schéma de mutualisation prévoyait la création de services communs entre la Ville de Chinon et la Communauté de Communes, dont notamment la communication.

Les dispositions législatives prévoient expressément que la mutualisation de services de nature fonctionnelle ne peut être organisée que sous la forme de la création de services communautaires (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) extraits : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs....*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention....

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre....

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun... ».

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un service commun entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Ville de CHINON dans le domaine de la communication.

L'objectif, à travers la création de ce service commun, est d'améliorer l'offre de service pour les deux collectivités en renforçant la synergie entre les agents, en additionnant leurs compétences et en assurant une meilleure continuité du service au bénéfice de tous les utilisateurs.

Cette création entraîne le transfert de 3 agents de la Ville de Chinon dans les effectifs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

La convention entre la Ville de Chinon et la Communauté de Communes organise notamment les impacts financiers et organisationnels pour les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Communication » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces annexes à ce dossier ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Fait à CHINON le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

Fait à CHINON le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage